



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°25/025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION POUR DÉPÔT DE PLAINTE À
MME MARIE-CHRISTINE LOZACH-PAÏOLA, 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

(Abrogation de l'arrêté n°21/003 du 06/01/2021)

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, et notamment de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA en qualité de 7^{ème} adjoint au maire, du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-004 du 12 juin 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'Adjoint au maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°20/078 du 27 mai 2020 à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, 7^{ème} adjoint, dans le domaine des Affaires scolaires, du Périscolaire et de la Petite enfance,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°24/245 du 16 décembre 2024 à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, 6^{ème} adjoint, dans le domaine des Affaires scolaires, du Périscolaire et de la Petite enfance,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la commune,

Considérant que le maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal en l'absence ou en cas

d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°21/003 du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction pour dépôt de plainte à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, 7^{ème} adjoint au maire.

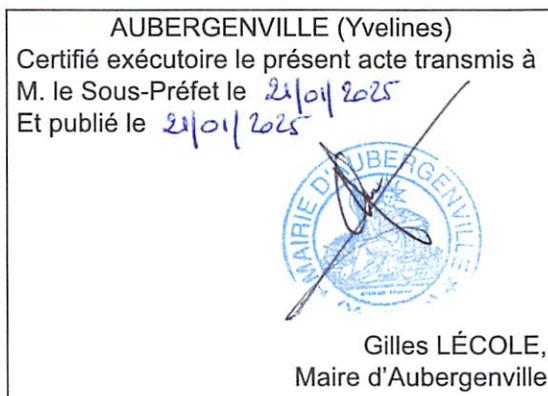
Article 2 : Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, 6^{ème} adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, auprès des autorités de la Police Nationale dès lors qu'un bien appartenant à la collectivité a fait l'objet d'un vol, d'une dégradation ou d'un tout autre dommage, après constatation des faits.

Article 3 : Pour l'exercice de cette subdélégation, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA est habilitée à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public.



Fait à Aubergenville, le 16 janvier 2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :